

**Décision n° 2017-198 du 19 juillet 2017  
autorisant l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement  
d'un ouvrier des parcs et ateliers (OPA) technicien niveau 2  
au titre de l'année 2017**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme du 20 mars 1997, modifiée par les circulaires du 3 juin 2003 et du 13 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema du 7 juillet 2017 ;

Vu l'accord du contrôleur budgétaire en date du 7 juillet 2017 ;

**décide**

**Article 1**

Est autorisé, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un ouvrier des parcs et atelier (OPA) technicien de niveau 2, à la direction territoriale Méditerranée.

**Article 2**

Un poste est offert au concours.

Il est localisé à Aix-en-Provence (13).

**Article 3**

Les épreuves du concours comportent :

- Épreuves d'admissibilité :

- Test de compétence rédactionnelle : durée : 3h – coefficient 3
- Épreuve technique : durée : 2h – coefficient 3

- Épreuves d'admission :

- Mise en situation pratique : durée : 2h – coefficient 4
- Épreuve orale d'entretien avec le jury : durée : 30 mn – coefficient 5

Pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu une moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des épreuves.

**Article 4**

Le programme des épreuves du concours est fixé au niveau DUT/BTS option chimie minérale.

**Article 5**

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 31 août 2017.

**Article 6**

Les épreuves d'admissibilité ont lieu le 27 septembre 2017 à Aix-en-Provence  
Les épreuves d'admission ont lieu du 13 novembre 2017 au 22 novembre 2017 à Aix-en-Provence.

**Article 7**

La composition du jury fait l'objet d'une décision ultérieure.

**Article 8**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 19 juillet 2017

Le directeur général

***Signé***

Bernard Larrouturou